

# Préalables scolaires associés aux programmes d'études professionnelles

Voici la légende des catégories de préalables qui apparaissent à la section « *Formation* » des métiers et occupations décrits dans cette brochure.

## CATÉGORIE 1

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de quatrième secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de commencer sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général, ainsi que les préalables spécifiques au programme d'études visé, ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de troisième secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités de quatrième secondaire manquantes en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le Ministère.

## CATÉGORIE 2

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de troisième secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec, ou des apprentissages reconnus équivalents\*.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de commencer sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général, ainsi que les préalables spécifiques au programme d'études visé, ou des apprentissages reconnus équivalents.

\* Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec a autorisé la mise en place d'une passerelle provisoire pour les titulaires du certificat de formation dans un métier semi-spécialisé (CFMS) pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP. Pour bénéficier de cette passerelle provisoire, la personne doit être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle; elle est titulaire du CFMS et elle a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la deuxième secondaire de la formation générale des adultes.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition d'avoir au moins obtenu les unités de troisième secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec ou encore d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

**Pour vous assurer que vous détenez les préalables scolaires exigés, veuillez communiquer avec l'un des centres de formation professionnelle qui offrent le programme d'études professionnelles visé.**